

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-366

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Conseil départemental du Nord /

2023-12-13-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 novembre 2023 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord près de la maison départementale des personnes handicapées du Nord (2 pages)

Page 3

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2023,
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPEES DU NORD PRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD**

LE PREFET DU NORD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Le président du conseil départemental du Nord,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 146-9, L241-5 à L241-11 et R241-24 à R241-34 (modifiés par le décret n° 2023-575 du 6 juillet 2023 portant adaptation de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2022 de Monsieur le préfet de région, préfet du Nord et de Monsieur le président du conseil départemental du Nord, portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1022 du 13 octobre 2023 désignant les membres de la CDAPH par le président du conseil départemental représentant le département du Nord ;

Considérant le courriel en date du 8 décembre 2023 de Madame Nathanaëlle DEBOUZIE informant les services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de son souhait de ne plus être titulaire mais suppléante en lieu et place de Monsieur André HENOT qui la remplace en tant que membre titulaire ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er : L'arrêté du 27 novembre 2023, modifiant l'arrêté du 22 août 2022 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord, est modifié en son point 6.

La commission est ainsi composée de :

6. Sept membres proposés par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et leurs familles : Monsieur André HENOT (APAJH) en tant que titulaire en remplacement de Madame Nathanaëlle DEBOUZIE qui devient suppléante.

ARTICLE 2 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8° de l'arrêté de renouvellement (représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées). Chaque membre ayant voix délibérative dispose d'une voix, à l'exception du directeur de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant disposant de deux voix.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Nord et de la préfecture du Nord.


Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Le président du conseil départemental du Nord,

Fait à Lille, le 13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet,